

Publié le 24/09/2024



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2024-526 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS
DES FETES D'AUREILHAN**

Le Maire d'Aureilhan

- **Vu** la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** l'organisation de la Fête Locale 2024,
- **Vu l'avis favorable** de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest en date du 13 septembre 2024 ;
- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

Du 25 au 30 septembre 2024, le stationnement et la circulation sont temporairement réglementés :

- Allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945)
- Rue de la République
- Place de l'Eglise
- Square des Droits de l'Homme
- Place François Mitterrand
- Avenue du Bois dans sa portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Voltaire
- Rue Jules Ferry, dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue Joliot Curie
- Rue de la Mairie
- Le parking du Centre Jean Jaurès

Article 2 :

Du 25 au 30 septembre 2024, le stationnement est interdit :

- Place François Mitterrand
- Rue Jules Ferry dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue Joliot Curie
- Rue de la Mairie
- Parking du Centre Jean Jaurès dans sa partie Ouest

Du 26 au 28 septembre 2024, le parking du Centre Jean Jaurès, dans sa partie Est, est réservé à la patientèle du Centre de Santé et aux usagers de la Mairie sauf en dehors des horaires d'ouverture, où tout stationnement est interdit.

Du 25 au 30 septembre 2024, le stationnement est interdit :

- Allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945)
- Rue de la République
- Avenue du Bois dans sa portion comprise entre la rue Voltaire et l'avenue Jean Jaurès
- Place de l'Eglise
- Square des Droits de l'Homme

Tout stationnement est considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route).

Article 3 :

Le 25 septembre 2024, de 12h00 à 19h00, la circulation est interdite sur la rue Jules Ferry, dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue Joliot Curie.

Le 25 septembre 2024, de 12h00 à 19h00, le stationnement est interdit sur le parking du Centre Jean Jaurès.

Une déviation est mise en place comme suit :

- Rue Joliot Curie
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue du Bois

Article 4 :

Du 25 au 30 septembre 2024, la circulation est interdite sur la rue de la Mairie et la place François Mitterrand, sauf pour les véhicules de secours.

Article 5 :

Du 27 septembre 2024 à 13h00 au 27 septembre 2024 à 19h30 ;

Du 28 septembre 2024 à 7h00 au 28 septembre 2024 à 12h30 ;

Du 29 septembre 2024 à 7h00 au 29 septembre 2024 à 12h30 ;

La circulation est interdite sur les axes suivants, **hormis** pour la **patientèle du Centre de Santé** sur ses heures d'ouverture, pour **les riverains, les véhicules de secours et véhicules de service** :

- L'avenue du Bois dans sa portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jules Ferry
- La rue Jules Ferry, dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue Joliot Curie

Du 27 septembre 2024 à 13h00 au 27 septembre 2024 à 17h30 ;
Du 28 septembre 2024 à 7h00 au 28 septembre 2024 à 11h00 ;
Du 29 septembre 2024 à 7h00 au 29 septembre 2024 à 11h00 ;

La circulation est interdite sur les axes suivants, **hormis pour les riverains, les véhicules de secours et les véhicules de service** :

- La rue de la République, dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue de la Paix
- L'allée du 1^{er} Régiment du Bataillon de Bigorre (FFI 1944-1945)
- L'avenue du Bois dans sa portion comprise entre la rue Voltaire et la rue Jules Ferry
- La place de l'Eglise
- Le Square des Droits de l'Homme

Du 27 septembre 2024 à 13h00 au 30 septembre 2024 à 12h00, une déviation est mise en place comme suit :

- Rue de l'Eglantine
- Rue Voltaire
- Avenue de la Chartreuse
- Rue des Pyrénées
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Victor Hugo

Du 27 septembre 2024 au 30 septembre 2024, la circulation sur l'avenue du Bois, à hauteur du n°5, se fait sur chaussée rétrécie, avec une priorité pour les véhicules se déplaçant dans le sens Ouest – Est, en dehors des heures de fermetures de l'axe.

Du 27 septembre 2024 au 30 septembre 2024, la circulation sur l'avenue du Bois, à hauteur du n°3, se fait sur chaussée rétrécie, avec une priorité pour les véhicules se déplaçant dans le sens Ouest – Est, en dehors des heures de fermetures de l'axe.

Du 27 septembre 2024 au 30 septembre 2024, les véhicules se déplaçant sur l'avenue du Bois dans le sens Est – Ouest ont l'interdiction de tourner sur la rue Jules Ferry, en dehors des heures de fermetures de l'axe.

Du 27 septembre 2024 à 13h00 au 30 septembre 2024 à 12h00, l'avenue du Bois dans sa portion comprise entre la rue de la République et l'allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre (FFI 1944-1945) est placée en sens unique, dans le sens Est – Ouest, en dehors des heures de fermetures de l'axe.

Du 27 septembre 2024 à 13h00 au 30 septembre 2024 à 12h00, la rue de la République, dans sa portion comprise entre l'allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre (FFI 1944-1945) et l'avenue du Bois est placée en sens unique, dans le sens Sud - Nord, en dehors des heures de fermetures de l'axe.

Article 6 :

La Société Chorale et Cavalcade est autorisée à occuper le domaine public, place de l'Eglise, Square des Droits de l'Homme, rue de la République et allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre (FFI 1944-1945) afin d'organiser une exposition, une bodega avec restauration et des animations musicales du vendredi 27 septembre 2024 à 18h00 au samedi 28 septembre 2024 à 02h00 :

Du vendredi 27 septembre 2024 à 17h30 au samedi 28 septembre 2024 à 07h00

Il est interdit de circuler et de stationner sur :

- L'Allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945)
- La rue de la République dans la portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue de la Paix
- La place de l'Eglise
- Le Square des Droits de l'Homme
- L'avenue du Bois, dans la portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la République

Tout stationnement est considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route).

Les organisateurs sont responsables des véhicules, à qui ils ont donné l'accès sur le périmètre de sécurité.

Article 7 :

Le samedi 28 septembre 2024 de 11h30 à 16h00, l'ASCA RUGBY est autorisée à occuper le domaine public place de l'Eglise, square d'Alfaro, rue de la République et allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre (FFI 1944-1945) afin d'y organiser une bodega avec restauration.

Le samedi 28 septembre 2024 de 16h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 05h00, la Société Chorale et Cavalcade est autorisée à occuper le domaine public, place de l'Eglise, Square des Droits de l'Homme, rue de la République et allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945) afin d'organiser :

- des animations
- une soirée bodega avec restauration, suivie d'un bal avec orchestre ;
- le défilé de la cavalcade de 17h00 à 18h30

Les organisateurs du défilé de la cavalcade sont chargés de l'encadrement et de la sécurité des enfants qui participent au défilé.

Le samedi 28 septembre 2024 de 11h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 07h00

Il est interdit de circuler et de stationner sur :

- L'Allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945)
- La rue de la République, dans sa portion entre l'avenue du Bois et la rue de la Paix,
- La place de l'Eglise
- Le Square des Droits de l'Homme
- L'avenue du Bois dans sa portion entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la République

Tout stationnement est considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route).

Les organisateurs sont responsables des véhicules, à qui ils ont donné l'accès sur le périmètre de sécurité.

Article 8 :

Du dimanche 29 septembre 2024 de 11h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 23h30

La Société Chorale et Cavalcade est autorisée à occuper le domaine public, place de l'Eglise, Square des Droits de l'Homme, rue de la République et allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre (FFI 1944-1945) afin d'organiser :

- Un repas avec animation, place de l'Eglise ;
- Exposition de voitures anciennes, place de l'Eglise ;
- le défilé de la cavalcade de 15h00 à 17h00 ;
- un concert avec buvette et restauration de 17h00 à 21h30

Il est interdit de circuler et de stationner sur :

- L'Allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945)
- La rue de la République dans la portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue de la Paix
- La place de l'Eglise
- Le Square des Droits de l'Homme
- L'avenue du Bois dans sa portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la République

Les organisateurs sont responsables des véhicules, à qui ils ont donné l'accès sur le périmètre de sécurité.

Article 9 :

L'installation de la fête foraine sur la rue Jules Ferry a un empiètement sur la chaussée mais les forains doivent laisser une bande libre à la circulation de 4 mètres minimum.

Aucune dérogation n'est accordée.

Article 10 :

La place François Mitterrand et la rue Jules Ferry, dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue Joliot Curie, sont fermées à la circulation pour les périodes suivantes :

- Du 27 septembre 2024 – 19h30 au 28 septembre 2024 à 07h00
- Du 28 septembre 2024 – 12h30 au 29 septembre 2024 à 07h00
- Le 29 septembre 2024 – 12h30 au 29 septembre 2024 à 23h00

Du 27 septembre 2024 au 30 septembre 2024, en dehors des horaires ci-dessus, la rue Jules Ferry, dans sa portion comprise en l'avenue du Bois et la rue Joliot Curie se fait en sens unique, depuis l'avenue du Bois vers la rue Joliot Curie.

Article 11 :

Les droits d'accès des riverains sont sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

Article 12 :

Les manèges de la fête foraine s'installent du 25 septembre 2024 à partir de 12h00 au 27 septembre 2024 à 14h00, sur les emplacements qui leurs sont réservés dans

la limite du périmètre des voies définies en article 1er et après attribution des emplacements respectifs par la Police Municipale. Ils sont impérativement démontés le lundi 30 septembre 2024 à 12h00 au plus tard.

Les stationnements des véhicules des métiers sont organisés sur la rue de l'Industrie par la Police Municipale.

Aucune dérogation n'est accordée.

Article 13 :

La signalisation réglementaire, conforme au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 est mise en place par l'Association Chorale et Cavalcade.

Article 14 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 15 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 16 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SYMAT
- M. le Directeur de la Société KEOLIS,
- M. le Président de l'association « SOCIETE CHORALE ET CAVALCADE ».
- M. le Président de l'ASCA RUGBY

Fait à AUREILHAN, le 19 SEP. 2024

**La Maire Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**


Frédérique BELLARDI